



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Guide du Dossier Social Etudiant

Rentrée 2023



crous-lille.fr

Mon Dossier Social Etudiant, le Crous et Moi

Les étapes clés pour faire votre demande

La demande doit être faite à compter du 15 mars 2023 et au plus tard le 15 mai 2023 pour la rentrée universitaire suivante 2023/2024.

Que vous soyez élève de terminale ou déjà étudiant, la procédure est la même : il faut constituer un Dossier Social Etudiant (DSE) via le site www.messervices.etudiant.gouv.fr > rubrique « Demande de Dossier Social Etudiant ».

Le Crous de Lille est votre interlocuteur unique, même si vous souhaitez étudier dans une autre académie en 2023-2024.

1 PRÉPARER LES DOCUMENTS NÉCESSAIRES À VOTRE SAISIE

- L'avis fiscal 2022 relatif aux revenus 2021 de vos parents,
- **votre numéro INE figurant sur la carte d'étudiant ou sur la confirmation d'inscription au baccalauréat,**
- l'adresse électronique à laquelle vous serez envoyées les notifications de bourse et/ou de logement (attention : chaque candidat boursier doit avoir SON adresse électronique. Une même adresse électronique ne peut pas être partagée entre plusieurs candidats boursiers)
- relevé d'identité bancaire personnel au nom de l'étudiant candidat boursier (le cas échéant les coordonnées bancaires du candidat boursier pourront être ultérieurement renseignées par

internet sur www.messervices.etudiant.gouv.fr > rubrique « Suivi du Dossier Social Etudiant »

2 SE CONNECTER AU SITE WEB MESSERVICES.ETUDIANT.GOUV.FR

À partir du 15 mars 2023 et au plus tard le 15 mai 2023.

3 CONSTITUER UN DOSSIER SOCIAL ÉTUDIANT

Suivez attentivement les instructions écran par écran. Pour que le dossier soit validé, il est important d'aller jusqu'au dernier écran.

Formulez vos vœux (établissement et formation) dans les académies de votre choix (4 vœux maximum). Vous pouvez formuler des vœux dans plusieurs académies, et demander à tout moment à les modifier envoyant un message sur www.messervices.etudiant.gouv.fr > rubrique « Assistance ».

Après votre saisie, vous recevrez un courriel à l'adresse renseignée dans votre dossier dans les 48h pour confirmer l'enregistrement de votre dossier.

Des pièces justificatives peuvent vous être demandées, elles doivent être retournées sous 8 jours.

Vous pouvez suivre les différentes étapes du traitement de votre dossier sur www.messervices.etudiant.gouv.fr > rubrique « Suivi du Dossier Social Etudiant ».

4 LE CROUS INSTRUIT LE DOSSIER ET VOUS DONNE UNE RÉPONSE DE PRINCIPE

Dès que les pièces que vous avez fournies ont été étudiées, le Crous vous adresse par courriel une notification conditionnelle indiquant la décision d'attribution ou de refus d'attribution de votre bourse en fonction de chacun de vos vœux. Cette décision vous parviendra d'autant plus rapidement que vous aurez transmis au Crous un dossier complet dans les délais impartis.

L'obtention de votre notification conditionnelle avant votre inscription dans un établissement de l'enseignement supérieur vous permet d'être exonéré(e) du paiement de la contribution vie étudiante et de campus (CVEC).

Lors de votre inscription, vous devez remettre l'avis conditionnel d'attribution de bourse à votre établissement d'enseignement supérieur afin d'être exonéré(e) des droits d'inscription (en universités).

5 CONSULTEZ RÉGULIÈREMENT VOTRE MESSAGERIE ÉLECTRONIQUE

Vous recevez par courriel les demandes de pièces complémentaires, les notifications de bourse et/ou de logement, etc.

Pensez à vérifier régulièrement les courriers indésirables de votre messagerie électronique.

6 A LA RENTRÉE

Dès que le Crous reçoit un justificatif prouvant votre inscription dans l'enseignement supérieur, il valide définitivement votre dossier et déclenche l'autorisation de mise en paiement de votre bourse. Une notification définitive vous est envoyée par courriel.

LYCÉENS DE TERMINALE ET ÉTUDIANTS, vous prévoyez de poursuivre vos études dans l'enseignement supérieur en 2023/2024 ?

- Vous avez peut être droit à une bourse d'enseignement supérieur sur critères sociaux (même si vous n'êtes pas boursier de l'enseignement secondaire)
- Faites une simulation de vos droits à bourse sur le site www.simulateur.lescrous.fr (munissez-vous de l'avis fiscal 2022 relatif aux revenus 2021 de vos deux parents)
- Pour demander une bourse et/ou un logement en résidence universitaire, vous devez constituer un dossier social étudiant sur le site messervices.etudiant.gouv.fr **à compter du 15 mars 2023 et au plus tard le 15 mai 2023.**

Les Bourses

Important

Avant connexion, il faut vous munir :

- De votre numéro d'Identifiant National Etudiant (I.N.E.) figurant sur la carte d'étudiant ou sur la confirmation d'inscription au baccalauréat
- De l'avis fiscal 2022 relatifs aux revenus 2021 de vos deux parents

Au cours de la saisie, **notez les références qui vous concernent : votre I.N.E., et votre mot de passe.** Ils vous seront utiles pour accéder à votre dossier durant la suite de la procédure.

Notez également l'adresse électronique (une adresse distincte par candidat boursier) que vous avez enregistrée dans votre Dossier Social Etudiant et **consultez régulièrement cette messagerie électronique** : les demandes de pièces complémentaires et les notifications conditionnelles et définitives de bourses vous seront adressées par courriel.

Pensez à vérifier régulièrement les courriers indésirables de votre messagerie électronique.

Si vous avez des modifications à apporter à votre demande, vous

pouvez envoyer un message à un gestionnaire de dossier via www.messervices.etudiant.gouv.fr > rubrique « Assistance ».

En fonction des modifications apportées, il faudra éventuellement fournir des pièces justificatives.

Le retour tardif de votre dossier retardera l'instruction de votre demande ainsi que, le cas échéant, le paiement de la bourse ou l'attribution d'un logement.

POUR PLUS D'INFORMATIONS

Vous pouvez prendre contact avec le Crous par courriel en envoyant votre message sur www.messervices.etudiants.gouv.fr > rubrique « Assistance » en veillant bien à indiquer vos coordonnées (nom - prénom - n° d'INE)

L'accueil au Crous s'effectue du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h à 16h30 (16h le vendredi)

BON À SAVOIR

Modifications d'horaires ?
Documents à apporter lors de votre visite au Crous ? Suivi de l'avancement de votre dossier ?

Retrouvez ces informations sur www.crous-lille.fr

Des questions sur votre Dossier de bourse ?



09 69 39 19 19

* prix d'un appel local

Du lundi au vendredi de 10h à 17h

Quelles sont les conditions générales d'attribution d'une bourse

(en l'état actuel de la réglementation pour l'année universitaire 2022-2023)

1. Pour une première demande, avoir moins de 28 ans au 1er septembre 2023

Cette limite d'âge est reculée de la durée du volontariat militaire ou civil et, le cas échéant, d'un an par enfant élevé.

A partir de 28 ans, le candidat boursier ne doit compter aucune interruption d'études.

2. Etre de nationalité française

- Ou ressortissant d'un pays membre de l'Union Européenne ou d'un Etat partie à l'Espace Economique Européen, à condition d'avoir occupé un emploi permanent en France ou que le père, la mère ou le tuteur légal de l'étudiant ait perçu des revenus en France, au cours de l'année de référence (2021) ou avoir été scolarisé en France en 2022/2023.

- Ou de nationalité étrangère, à condition d'être domicilié en France depuis au moins 2 ans et que le foyer fiscal de rattachement (père, mère ou tuteur légal) soit situé en France depuis au moins deux ans.

3. Remplir les conditions de scolarité

- Etre inscrit en formation initiale dans un établissement habilité à recevoir des boursiers du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche, du Ministère de la Culture, du Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire, ou du Ministère de l'Economie et des Finances (écoles IMT) pour y suivre une formation ouvrant droit à bourse.

- Pour les établissements relevant d'autres ministères (ex : écoles d'infirmières) se renseigner auprès de l'établissement concerné.

Répondre aux autres conditions fixées par la réglementation en vigueur.

- En principe, et sous certaines conditions, les étudiants bénéficient au maximum de 7 droits annuels à bourse (5 maximum pour le cursus licence ou tout autre cursus d'une durée égale) durant la totalité de leurs études supérieures.

Comment est calculé le droit à bourse ?

Il est tenu compte des ressources et des charges de la famille selon un barème national. Les bourses sont attribuées en fonction des critères suivants :

1. Les revenus de la famille

Les ressources prises en compte sont celles qui figurent sur l'avis fiscal 2022 relatif aux revenus 2021 de vos parents (même si vous avez un logement indépendant et même si vous établissez votre propre déclaration fiscale).

Pour les étudiants mariés ou ayant conclu un PACS : le couple doit disposer de ressources propres (égales ou supérieures à 90% du SMIC) et avoir établi une déclaration fiscale commune distincte de celle des parents, les revenus à fournir sont ceux de ce couple.

2. Le nombre d'enfants à charge de la famille

- est considéré comme enfant à charge tout enfant rattaché fiscalement aux parents sur l'avis d'imposition 2022 relatif aux revenus 2021.
- L'inscription des frères et sœurs dans l'enseignement supérieur

devra obligatoirement être justifiée par les certificats d'inscription 2022-2023.

L'inscription dans l'enseignement supérieur des frères et soeurs actuellement en terminale devra être justifiée par les certificats d'inscription 2023-2024 à transmettre impérativement lors de la rentrée en septembre 2023.

- Tout retard dans l'envoi de ces certificats risque d'entraîner l'annulation du paiement ou la diminution du montant de la bourse

3. L'éloignement du lieu d'études

- La distance prise en compte est celle qui sépare le domicile familial (commune de résidence) de l'établissement d'inscription à la rentrée universitaire. Cette disposition ne concerne pas les formations par correspondance.

4. Changement de situation

Si un changement est intervenu dans votre situation ou celle de votre famille depuis 2021 (divorce, retraite, chômage, décès...), faites une demande de révision par courrier au Crous (adresse ci-dessous) en joignant les justificatifs.

S'agissant de la transmission de votre dossier social étudiant et/ou pièces complémentaires, **les documents doivent impérativement déposés en ligne sur le site :**

www.messervices.etudiant.gouv.fr
> rubrique « Suivi du Dossier Social Étudiant »
> « déposer des pièces dans mon DSE pour l'année 2023/2024 ».

QUELS SONT LES MONTANTS DES BOURSES SUR CRITERES SOCIAUX ?

Les bourses sont versées sur 10 mois et leur montant varie en fonction de l'échelon auquel vous avez droit.

A titre indicatif : Montant des aides pour l'année 2022-2023

Echelon 0 bis	1 084 €
Echelon 1.....	1 793 €
Echelon 2	2 701 €
Echelon 3	3 458 €
Echelon 4	4 217 €
Echelon 5	4 842 €
Echelon 6	5 136 €
Echelon 7	5 965 €

Pour tous les échelons : exonération du paiement des droits d'inscription dans les universités et du paiement de la contribution vie étudiante et de campus (CVEC).

L'AIDE AU MÉRITE

Cette aide est accordée aux boursiers sur critères sociaux ayant obtenu la mention Très Bien à la dernière session du Baccalauréat. L'aide est versée durant les 3 années de Licence (ou équivalent).

Vous n'avez aucune démarche à faire pour percevoir cette aide. La liste des bacheliers ayant eu la mention TB est transmise par le Rectorat

Montant annuel de l'aide au mérite en 2022-2023 : 900 € (versée sur 9 mensualités)

L'AIDE A LA MOBILITÉ MASTER

Cette aide a pour but de faciliter la mobilité géographique des **étudiants boursiers titulaires d'une licence**, inscrits en première année de master, **dans une région académique différente** de celle dans laquelle la licence a été obtenue.

Pour pouvoir bénéficier de l'aide à la mobilité, vous devez être inscrit·e en première année du diplôme national de master, l'année qui suit l'obtention de votre diplôme national de licence. **Vous serez éligible à cette aide si vous êtes bénéficiaire :**

- d'une bourse d'enseignement supérieur sur critères sociaux
- OU d'une allocation annuelle accordée dans le cadre du dispositif des aides spécifiques versées par le ministère ou les établissements qui en relèvent
- ET si vous êtes inscrit·e dans une autre région académique que celle où vous avez obtenu votre licence.

Vous devez déposer votre demande d'aide en ligne sur messervices. etudiant.gouv.fr, rubrique « Aide

mobilité master » avec :

- votre attestation de réussite du diplôme de licence, délivrée par l'établissement
- votre certificat d'inscription en 1ère année de master

Montant de l'aide en 2022-2023 : 1 000 € (versée en une mensualité)

L'AIDE À LA MOBILITÉ INTERNATIONALE

En plus de la bourse sur critères sociaux (quel que soit l'échelon obtenu), un étudiant peut bénéficier d'un complément de bourses pour la mobilité internationale.

Cette aide contingentée s'adresse aux étudiants boursiers sur critères sociaux qui suivent une formation à l'étranger dans le cadre d'un programme d'échanges ou qui effectuent un stage international.

La durée du séjour à l'étranger doit être comprise entre 2 et 9 mois.

Montant de l'aide en 2022-2023 : 400 €/mois (entre 2 et 9 mensualités)

Les étudiants doivent retirer un dossier auprès du service des relations internationales de leur établissement d'enseignement qui attribue et verse ce complément de bourse.

L'AIDE À LA MOBILITÉ PARCOURSUP

Il s'agit d'une aide de 500€, cumulable avec d'autres aides, pour les futurs étudiants qui bénéficient d'une bourse de lycée et qui souhaitent s'inscrire, via Parcoursup, dans une formation située hors de leur académie de résidence.

QUI EST CONCERNÉ ?

Vous devez remplir trois conditions préalables pour pouvoir bénéficier de l'aide d'accompagnement à l'entrée dans l'enseignement supérieur :

- être bénéficiaire d'une bourse de lycée
- être inscrit sur Parcoursup cette année et avoir confirmé au moins un vœu en-dehors de votre académie de résidence
- avoir accepté définitivement une proposition d'admission (OUI ou OUI-SI) pour un vœu confirmé hors de votre académie de résidence.

COMMENT EN FAIRE LA DEMANDE ?

Si vous êtes concerné par l'aide, la plateforme Parcoursup vous l'indiquera. Un bouton « Mobilité » sera présent en face du vœu correspondant à une formation en-dehors de votre académie d'origine.

LES AIDES SPÉCIFIQUES

Les étudiants rencontrant des difficultés financières particulières peuvent demander une aide dans le cadre du dispositif des aides spécifiques.

Le Crous peut accorder :

- **Une aide financière ponctuelle** (frais de logement, secours social, frais de mobilité, frais de matériel pédagogique, frais liés à la santé, etc.) aux étudiants inscrits dans des formations d'enseignement supérieur.

ou

- **Une aide financière annuelle**, assimilable à une bourse (situation de rupture familiale, d'indépendance vis-à-vis des parents, reprise d'études au-delà de 28 ans, etc.) aux étudiants inscrits

dans des formations habilitées à bourse par le ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation.

Les étudiants doivent constituer un dossier auprès du service social du Crous (après entretien avec une assistante sociale)

Au vu du dossier de l'étudiant et après avis d'une commission, le Directeur du Crous décide de l'attribution de l'aide et de son montant.

Important : Pour bénéficier d'une aide annuelle spécifique, les étudiants doivent au préalable et obligatoirement avoir formulé une demande de bourse en constituant un Dossier Social Etudiant.

Pour joindre le service social du Crous de Lille :

- Téléphone : 03.20.88.66.27 (secrétariat)
- Adresse : 74 rue de Cambrai à Lille

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

CUMUL BOURSES / SALAIRES

Le bénéficiaire d'une bourse peut exercer une activité professionnelle complémentaire de l'aide de l'Etat sous réserve qu'il respecte l'assiduité aux cours, TD, TP et qu'il se présente aux examens.

Attention : En cas de défaut d'assiduité, le versement de la bourse sera suspendu et les mensualités indûment perçues devront être reversées.

Le logement

Comment sont attribués les logements en résidences ?

Vous êtes déjà résident et souhaitez rester dans la même résidence en 2022/2023 :

- Vous saisissez votre Dossier Social Etudiant en ligne sur www.messervices.etudiant.gouv.fr > rubrique « Demande de Dossier Social Etudiant »
- **Parallèlement, vous devez formuler une demande spécifique de renouvellement de logement en résidence par internet sur www.messervices.etudiant.gouv.fr > rubrique « Gérer son logement » > « Cité'U »**
- Sauf cas particuliers (impayés de loyers, etc.), vous serez réadmis dans votre résidence.

Vous n'êtes pas encore résident ou vous souhaitez changer de résidence :

- Vous saisissez votre Dossier Social Etudiant en ligne sur www.messervices.etudiant.gouv.fr > rubrique « Demande de Dossier Social Etudiant »
- Parallèlement, vous formulez votre demande de logement sur www.messervices.etudiants.gouv.fr > rubrique « Trouver un logement » > « en résidence Crous ».

Attention : Lors de la saisie de votre dossier social étudiant, **notez bien votre INE et votre mot de passe** : ils vous seront utiles pour la suite de la procédure. **Notez bien également l'adresse électronique que vous avez enregistrée dans votre dossier social étudiant** et consultez régulièrement cette messagerie électronique (pensez à vérifier les spams et courriers indésirables).

Les demandes de pièces complémentaires et la notification d'attribution de logement vous seront adressées par courriel.

Comment choisir votre logement en résidence ?

Consultez le www.crous-lille.fr, rubrique « Se loger » > « Je cherche un logement »

Vous pouvez aussi consulter le guide des résidences sur www.crous-lille.fr (publication Crous).

Attention : Les capacités d'accueil dans chaque résidence sont limitées. Aussi, pour augmenter vos chances d'obtenir satisfaction, il vous est conseillé de demander plusieurs résidences et plusieurs types de logement ; vous avez aussi la possibilité de cocher l'option « voeu de substitution » afin qu'une proposition alternative vous soit faite (soit le même type de logement dans une autre résidence, soit la même résidence mais pas forcément le même type de logement).

Vous serez informé par courriel des décisions d'attribution de logement au début du mois de juillet

- **Si un logement vous est attribué**, vous devrez alors le réserver en payant une avance sur redevance avant la date qui vous sera indiquée par courriel (paiement électronique)

N.B. : Les étudiants qui étaient déjà résidents dans la même résidence n'ont pas à verser une nouvelle provision pour la réservation

- **Si aucun logement ne vous est attribué, vous pourrez vous connecter à partir de mi-juillet 2022 sur www.messervices.etudiant.gouv.fr > rubrique « Trouver un logement » > « en résidence Crous »** pour réserver l'un des logements devenus disponibles suite aux désistements.

Retrouvez l'ensemble des étapes de la demande de logement ainsi que la présentation de nos résidences dans notre Guide des résidences disponible sur notre site www.crous-lille.fr/le-crous/publications

Les infos utiles du Crous

Attention :

SI VOUS CHANGEZ DE COMPTE BANCAIRE APRES LA RENTRÉE, attendez le premier versement effectif sur votre nouveau compte **avant de clôturer l'ancien**

F.A.Q :

En cas de difficultés, consultez la foire aux questions sur www.etudiant.gouv.fr/fr/faq

1 Lycéens de Terminale :

Vous avez peut-être droit à une bourse d'enseignement supérieur sur critères sociaux, même si vous n'étiez pas boursier dans l'enseignement secondaire. Faites une simulation de vos droits à bourse sur www.simulateur.lescrous.fr

2 Vous étiez dans une autre académie en 2022/2023, vous arrivez dans l'académie de Lille en 2023/2024

Dès votre inscription dans votre nouvel établissement d'enseignement à la rentrée 2022, demandez le transfert de votre dossier par votre Crous d'origine en joignant votre certificat d'inscription 2023/2024.

3 Vous étiez dans l'académie de Lille en 2022/2023 , vous arrivez dans une autre académie en 2023/2024

Dès votre inscription dans votre nouvel établissement d'enseignement à la rentrée 2023, demandez au Crous de Lille le transfert de votre dossier détenu par le Crous de Lille. Joindre à votre demande un certificat d'inscription 2023/2024.

4 Vous voulez suivre l'instruction de votre dossier

Des informations sur le suivi de votre dossier sont disponibles sur www.messervices.etudiant.gouv.fr > rubrique « Suivi du Dossier Social Etudiant » (munissez-vous de votre adresse électronique et de votre mot de passe).

5 Vous avez besoin d'une notification d'attribution de bourse ?

Si votre dossier a été instruit, vous pouvez demander le renvoi de votre notification de bourse par courrier électronique. Connectez-vous sur votre Suivi de Dossier et sélectionnez « Situation pour l'année 2023/2024 » puis cliquez sur « document PDF ».

6 Vous souhaitez être accueilli(e) à un guichet du service des aides financières aux étudiants

Présentez-vous, du lundi au vendredi, de 9h à 12h et de 13h à 16h30 (16h le vendredi) muni de votre numéro I.N.E. et d'une pièce d'identité aux services centraux du Crous, situés 74 rue de Cambrai à Lille.

Pour rappel, privilégiez le contact du service du pôle des aides financières aux étudiants par message sur www.messervices.etudiants.gouv.fr > rubrique Boîte à Questions (connexion requise pour y accéder), ou par téléphone au 09 69 39 19 19 du lundi au vendredi de 10h à 17h.

7 Relevé d'Identité Bancaire

Si vous changez de compte bancaire, vous avez la possibilité de transmettre votre nouveau RIB en cours d'année sur www.messervices.etudiant.gouv.fr > rubrique « Suivi du Dossier Social Etudiant » > « Déposer des pièces dans mon dossier pour l'année 2023/2024 »

Crous de Lille

74, rue de Cambrai - BP 50100 – 59 017 Lille cedex
Tél : 03 20 88 66 00

Site internet : www.crous-lille.fr